## Liquidation judiciaire des Editions dites de « LA DIFFERENCE » SOCIETE NOUVELLES EDITIONS LITTERAIRES ET ARTISTIQUES LA DIFFERENCE

Le **20 juin 2017**, les éditions LA DIFFERENCE ont été mises en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Paris.

<u>ATTENTION</u>: Si vous êtes auteur des éditions LA DIFFERENCE, nous vous conseillons vivement, pour tenter de récupérer vos montants de droits d'auteur, de déclarer votre créance (c'est-à-dire le montant de droits impayés), auprès du mandataire judiciaire, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au BODACC du jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire, soit <u>au plus tard le 20 août 2017</u>. Il est important que vous précisiez que votre créance est une créance privilégiée conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Si vous n'avez pas reçu vos redditions de comptes, il est impératif de mettre en demeure votre éditeur de vous les envoyer dans les plus brefs délais (par lettre recommandée avec accusé de réception). En parallèle, vous pouvez alerter le mandataire liquidateur de ce que vous n'avez pas reçu vos redditions de comptes afin qu'il/elle appuie votre demande auprès de l'éditeur. Dans l'intervalle, vous pourrez déclarer une estimation de votre créance avec la mention suivante : « sauf à parfaire, conformément au dernier relevé de comptes dû ». Vous pouvez vous référer aux redditions de comptes des années précédentes et/ou venir consulter la base de données GFK à l'hôtel de Massa afin d'évaluer cette créance.

Le juge commissaire en charge de cette procédure est Monsieur Antoine Guinet.

Maître Valérie Leloup-Thomas, du cabinet SELALA MJA, est nommée mandataire liquidateur des éditions LA DIFFERENCE. Le cabinet est situé au 102, rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris Cedex 10.

Cette procédure judiciaire a pour but d'honorer le plus de créances possible en vendant les actifs de la société avant de la liquider.

Par ailleurs, il vous est possible de demander la résiliation de votre contrat d'édition et donc de récupérer vos droits sur votre œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Si le mandataire liquidateur devrait, sans difficulté, prendre note de la résiliation, il vous faudra probablement insister afin d'obtenir un courrier de résiliation en bonne et due forme.

Enfin, le mandataire liquidateur a l'obligation de vous proposer le rachat des exemplaires en stock, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Vous pourrez donc racheter, si vous le souhaitez, une partie ou l'intégralité du stock restant à un prix fixé par le mandataire liquidateur.

Nous vous conseillons d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à Maître Valérie Leloup-Thomas dans les plus brefs délais, afin de :

- 1) déclarer votre créance ;
- 2) solliciter, si vous le souhaitez, la résiliation de votre contrat d'édition ; et
- 3) solliciter, si vous le souhaitez, le rachat des exemplaires en stock.